

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 39  
Votes exprimés : 39  
POUR : 39  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
28 mai 2024  
Date d'affichage :  
28 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGault - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -  
Absents excusés : Nathalie LABOISE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Sylvie CHARPIGNON -  
Absents : Hervé PASCAULT - Pierre-Yves ROY - Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**SOUTIEN AUX COMMERCES TOUCHES PAR LES INONDATIONS  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DELEGATION A LA REGION**

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région est seule compétence pour définir et octroyer des aides aux entreprises.

Au moment de la crise liée au COVID, afin de soutenir l'économie de proximité, la Région a mis en place le pacte régional pour les territoires et conventionné avec les E.P.C.I. Elle avait envisagé de poursuivre cette action mais finalement elle a pris d'autres orientations.

Les 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2024, les commerces du territoire ont été touchés par des inondations à deux reprises. Ils ont été lourdement impactés avec des conséquences financières importantes. Ils ont pu bénéficier de remboursements partiels de leur assurance, compte tenu de l'application de taux de vétusté. De ce fait, la situation financière de ces commerces est compliquée.

La commission développement économique souhaite pouvoir aider financièrement ces commerces. Pour ce faire, il faudrait que la Région Bourgogne Franche Comté autorise, dans le cadre d'une convention de délégation d'aides aux entreprises, la Communauté de Communes à mettre en place un dispositif pour verser des aides aux commerces qui ont été touchés par les inondations.

La commission propose de verser une aide forfaitaire de 1 000 € par commerce, soit un montant total de 12 000 €.

Par ailleurs, la collectivité souhaiterait pouvoir soutenir les commerces dans le domaine de l'investissement pour les équipements nécessaires à leurs activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de versement d'une aide aux commerces touchés par les inondations de 2024.

SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté afin qu'elle autorise la Communauté de Communes du Serein à verser des aides à ces commerces, dans le cadre d'une convention de délégation d'aides aux entreprises.

SOLLICITE la Région Bourgogne Franche Comté afin qu'elle autorise la Communauté de Communes du Serein à verser des aides aux entreprises pour financer leurs équipements.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Région Bourgogne Franche Comté et toute pièce s'y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision budgétaire modificative

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 07/06/2024